

Ville de Narbonne

Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021

Conseil municipal du 19 novembre 2020

Sommaire

<i>Rappel du cadre légal</i>	3
Partie 1 : Le contexte budgétaire 2021	5
A – Les éléments macroéconomiques	5
B – Le projet de Loi de Finances 2021	6
1. Un plan de relance de 100 milliard d’euros incluant une baisse des impôts « de production » de 10 milliard d’euros.....	6
2. La stabilisation des dotations et la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les « effets de bord » de la suppression de la taxe d’habitation	8
Partie 2 : La rétrospective financière	10
A – Une crise sanitaire venue freiner la dynamique de progression de l’autofinancement .	10
B – Une dette parfaitement saine et maîtrisée.....	13
Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2021 et au-delà.....	15
A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée	15
B – Des grandes orientations mises en œuvre dès 2021 :	16
1. Les recettes de fonctionnement.....	16
2. Les dépenses de fonctionnement	17
3. Le programme d’investissement 2021 et son financement	20

Rappel du cadre légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.

Depuis la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2020 de la Ville de Narbonne et les dispositions de la loi finances pour 2020 ayant un impact sur le budget municipal.

Partie 1 : Le contexte budgétaire 2021

A – Les éléments macroéconomiques

L'INSEE, dans sa note de conjoncture du 6 octobre 2020, constate un recul de l'économie.

L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée : sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services :

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines. Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

- Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;
- La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants agrégés de transactions par carte

bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

Le risque d'une pause, voire d'une rechute :

Après le vif rebond associé au déconfinement (+16 % prévu au troisième trimestre, après -13,8 % au deuxième et -5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attentisme, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de -9 %.

B – Le projet de Loi de Finances 2021

Dans cette période de recrudescence de l'épidémie de Covid-19 et d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2021, lundi 28 septembre 2020 en conseil des ministres ; Il est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance "France relance" de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

1. Un plan de relance de 100 milliard d'euros incluant une baisse des impôts « de production » de 10 milliard d'euros

Ce plan de 100 milliards d'euros sur 2 ans, baptisé « France Relance », sera isolé au sein du PLF 2021 dans une mission dédiée.

Le plan France relance poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion.

Mais ce plan instaure aussi une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021, rebaptisée « impôt de production ».

Le gouvernement veut ainsi supprimer la CVAE des régions, pour 7,25 milliards d'euros, et réduire de moitié la CFE (- 1,75 milliards) ainsi que la TFPB (- 1,54 milliards) payée par les entreprises industrielles.

L'article 3 du PLF acte donc la suppression de la CVAE régionale pour 7,25 milliards d'euros et son remplacement par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'échelon régional ne sera donc pas exposé à la baisse prévisible des recettes de CVAE du fait de la crise sanitaire. D'après le texte « Les règles d'affectation de la CVAE sont adaptées afin de maintenir à l'identique les ressources perçues par le bloc communal et les départements ».

En parallèle, la Contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 %.

En complément de la suppression de la CVAE régionale, pour réaliser cette baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production, l'exécutif modifie les valeurs locatives des établissements industriels. « Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels », précise l'exposé des motifs de l'article.

La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers. Cette disposition devrait concerner environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliard d'euros et la TFPB de 1,54 milliard d'euros soit un gain attendu pour les entreprises industrielles de près de 3,3 milliards.

Dans le cadre de la réforme, il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels.

Seul le budget de la communauté d'agglomération perçoit la CFE, en revanche le budget de la commune sera impacté en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

Au niveau national les établissements industriels ne représentent que 10% des contributeurs à la TFPB. Majoritairement, la TFPB est déboursée par les ménages pour 67,2%. Le quart restant (22,8%) est prélevé sur les locaux commerciaux et à usage professionnel dont les valeurs locatives ont été réformées en 2017.

Dans une lettre envoyée aux principales associations d'élus, le gouvernement promet au secteur local que les effets de cette diminution des valeurs locatives des établissements

industriels seront intégralement neutralisés, et même compensés à l'euro près tant sur le stock des installations industrielles déjà existantes que sur le flux des extensions ou installations nouvelles de manière à préserver l'intéressement local à l'accueil des industries.

2. La stabilisation des dotations et la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les « effets de bord » de la suppression de la taxe d'habitation

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales atteindront 50.3 milliards d'euros soit une augmentation de 1,2 milliards d'euros par rapport à l'année précédente.

Principale composante de l'enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste globalement stable (26,8 milliards d'euros au total en 2021) tout en incluant une nouvelle hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020).

Ce PLF 2021 sera donc surtout marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finance 2020 et des compensations pour les collectivités.

Pour rappel, depuis 2020, 80% des foyers ne paient plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% des ménages restants, la suppression devra se déployer à partir de 2021 et jusqu'en 2023. Seule sera maintenue une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Du point de vue des collectivités, le schéma est le suivant : transfert aux communes au 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; compensation aux communes, par l'Etat, de la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation ; enfin, Les effets néfastes de la réforme de la fiscalité locale sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs de calcul de dotations seront neutralisés.

Plus précisément, la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Pour l'éviter, l'article prévoit une neutralisation des effets de bords. Toutefois ce mécanisme n'entrera en vigueur qu'en 2022.

Au-delà de cette réforme majeure, le projet de loi de finances contient quelques mesures techniques concernant les finances locales :

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'autonomisation du FCTVA sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise

en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ». Les nouvelles modalités devraient donc s'appliquer à la ville en 2022 pour les dépenses effectuées en 2021, toutefois la mise en œuvre de la réforme devra être précisée par décret.

A noter que le Fonds de compensation pour la TVA voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 milliards ce qui traduit une reprise solide de l'investissement local début 2020 avant la crise sanitaire.

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité [la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE)] perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. La réforme va amener vers un tarif unique de taxation au niveau national.

Au 1er janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFIP. Au 1er janvier 2023, ce sera au tour des TCCFE d'être transférées à la DGFIP. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront, mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné. En 2020, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a apporté près de 1,3M€ au budget de la ville.

Enfin, en ce qui concerne la revalorisation annuelle des bases fiscales de taxes foncières, celle-ci n'apparaît plus en loi de finances car elle a été codifiée en 2018 à l'article 1518 bis du CGI qui fixe les modalités suivantes : celle-ci est dorénavant adossée à l'inflation constatée entre novembre n-2 et novembre n-1). Elle n'est donc pas encore connue pour l'année 2021 mais pourrait s'approcher de 0,5%.

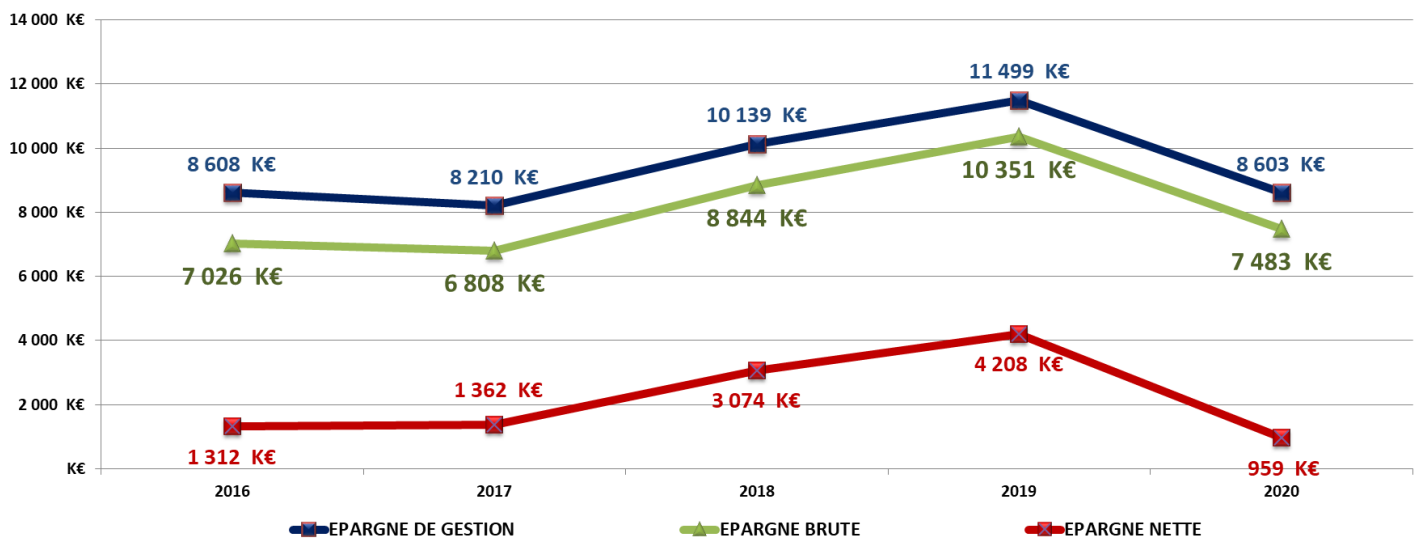
Partie 2 : La rétrospective financière

La crise sanitaire que nous traversons réinterroge nos organisations et nos fonctionnements. La Mairie de Narbonne n'y échappe pas. La ville a du faire preuve de volontarisme pour soutenir l'économie locale, de solidarité envers les plus démunis, de liant pour nos aînés isolés. Il en résulte une situation budgétaire conjoncturellement dégradée, mais qui demeure structurellement saine.

NB : dans la partie qui suit lorsque les chiffres 2020 sont donnés, ils sont estimés

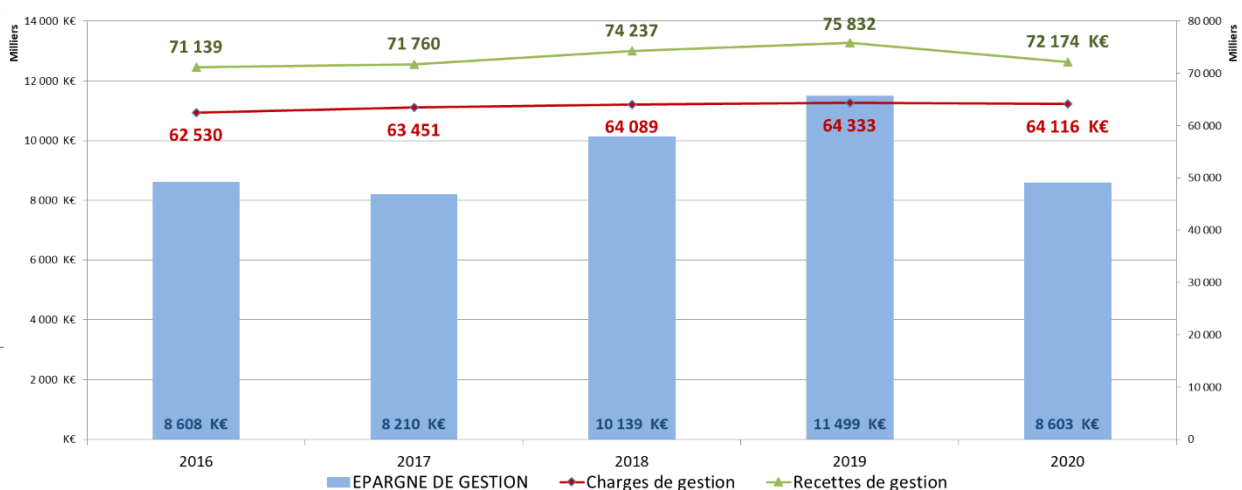
A – Une crise sanitaire venue freiner la dynamique de progression de l'autofinancement

Les soldes intermédiaires de gestion



Tout au long de la mandature précédente nous n'avons eu de cesse d'améliorer la situation financière de la collectivité. Ainsi l'épargne brute a augmenté de 66 %, et ce de manière progressive et continue. Cela témoigne de l'important effort de redressement entrepris. Sans cela, la Ville serait aujourd'hui démunie face à la crise sanitaire.

Ces marges de manœuvres reconstituées seront pourtant fortement dégradées en 2020. Entre 2019 et 2020 l'épargne brute devrait baisser de 28 %. Son niveau restera toutefois supérieur à celui de 2017.



En effet la crise a eu plusieurs effets budgétaires :

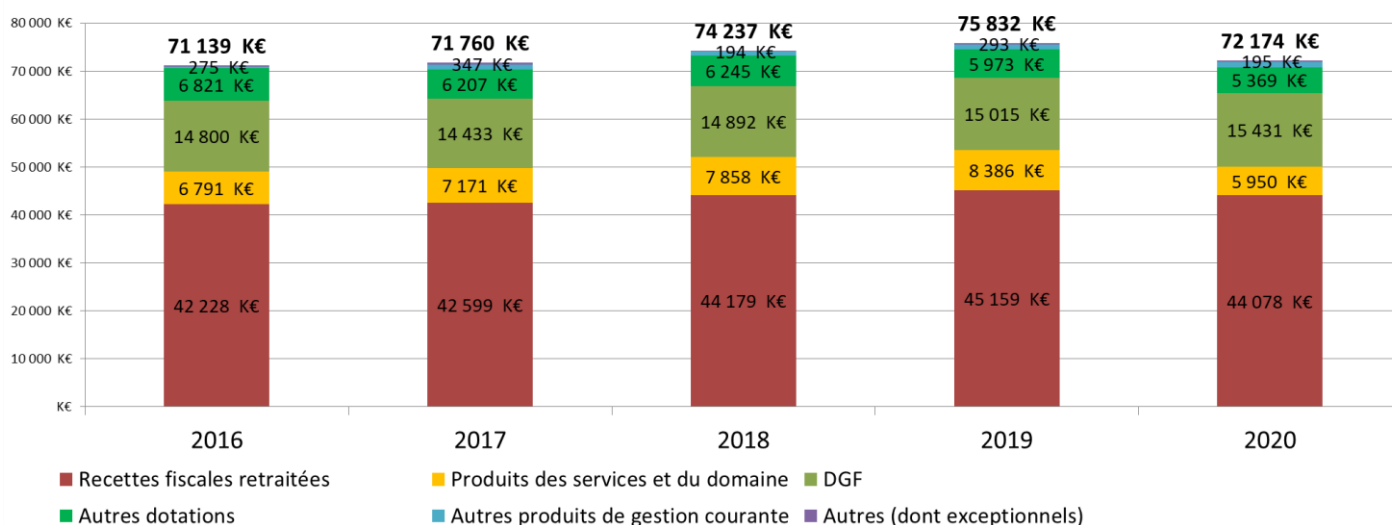
D'une part des dépenses prévues n'ont pas eu lieu (annulation barques en scène, reports de diverses animations, baisse de consommation de fluides, ...)

D'autre part de nouvelles dépenses ont été engagées (achats et distribution de masques et de protections sanitaires, soutien à l'économie locale, opération « coup de pouce », ...)

Enfin de nombreuses recettes ne seront pas perçues, soit du fait de la conjoncture économique (baisse des droits de mutation, de la taxe d'aménagement, de la fréquentation des musées, ...), soit du fait de mesures prises par la collectivité pour aider les narbonnais tout au long de cette année écoulée (gratuité du stationnement, remise gracieuse des loyers des cellules commerciales, gratuité pour les commerçants des Halles ...)

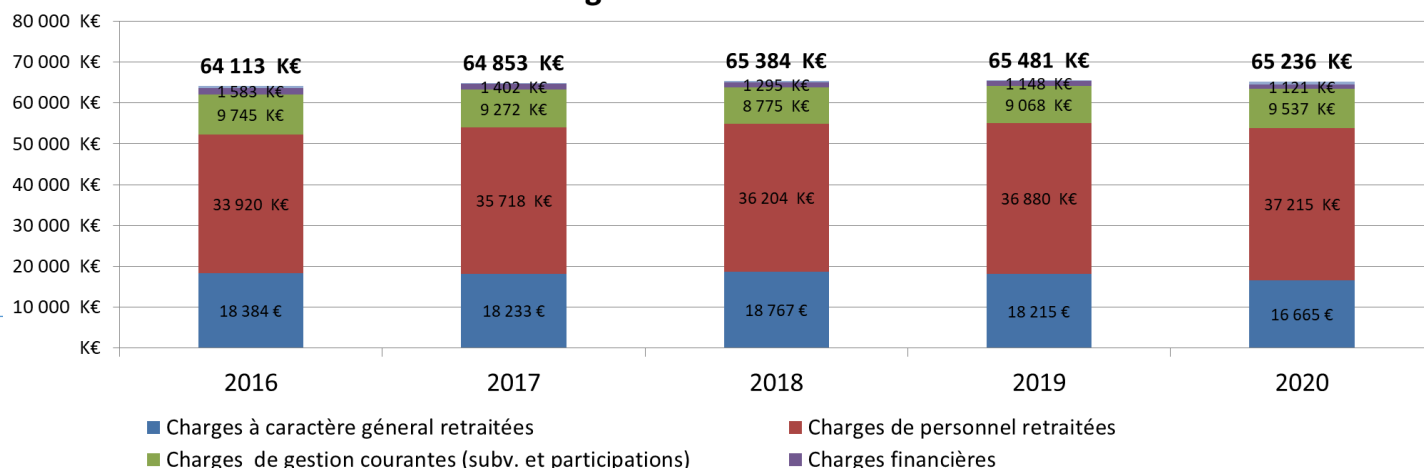
Les nouvelles dépenses et les dépenses prévues mais annulées s'équilibrent. Ainsi les charges de gestion demeurent stables. La baisse de l'épargne brute provient alors des recettes non perçues.

Produits de fonctionnement

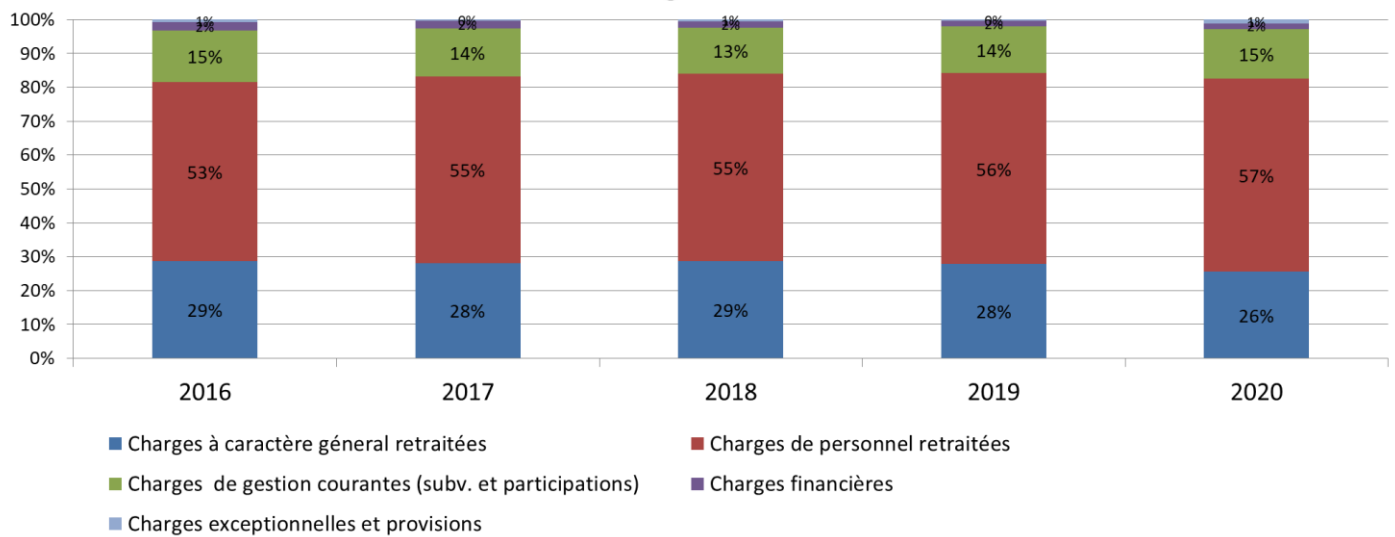


Les recettes fiscales devraient baisser de 1,1 M€ entre 2019 et 2020, quand les produits des redevances se contracteront de 2,4 M€ (-29 %). L'ensemble des dotations devrait rester stable, malgré la hausse de la DGF.

Charges de fonctionnement

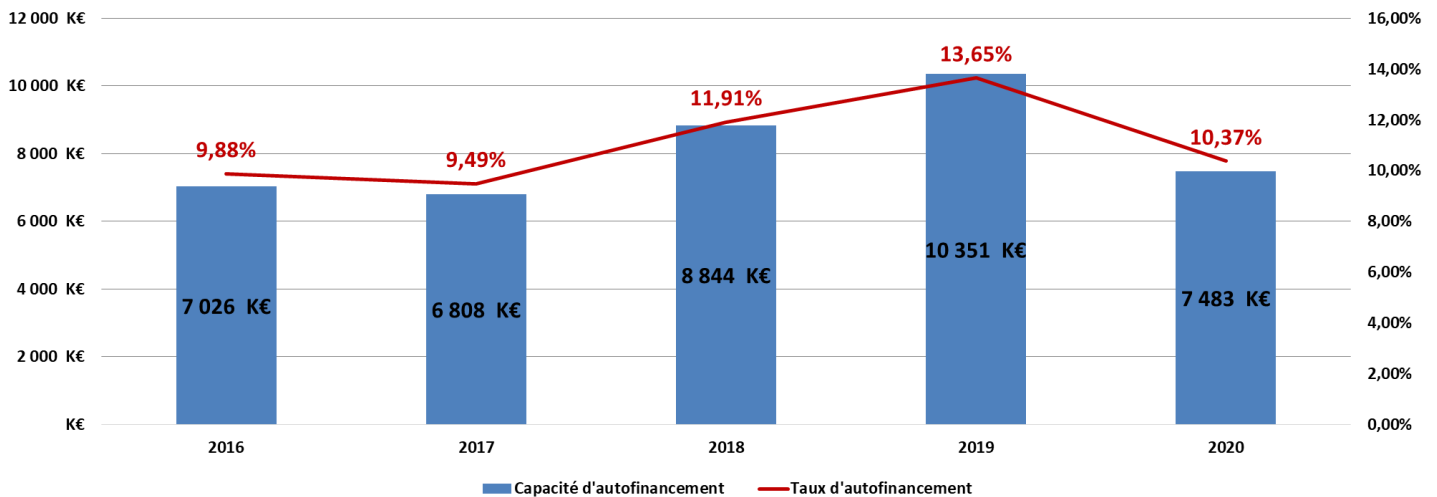


Structure des charges de fonctionnement



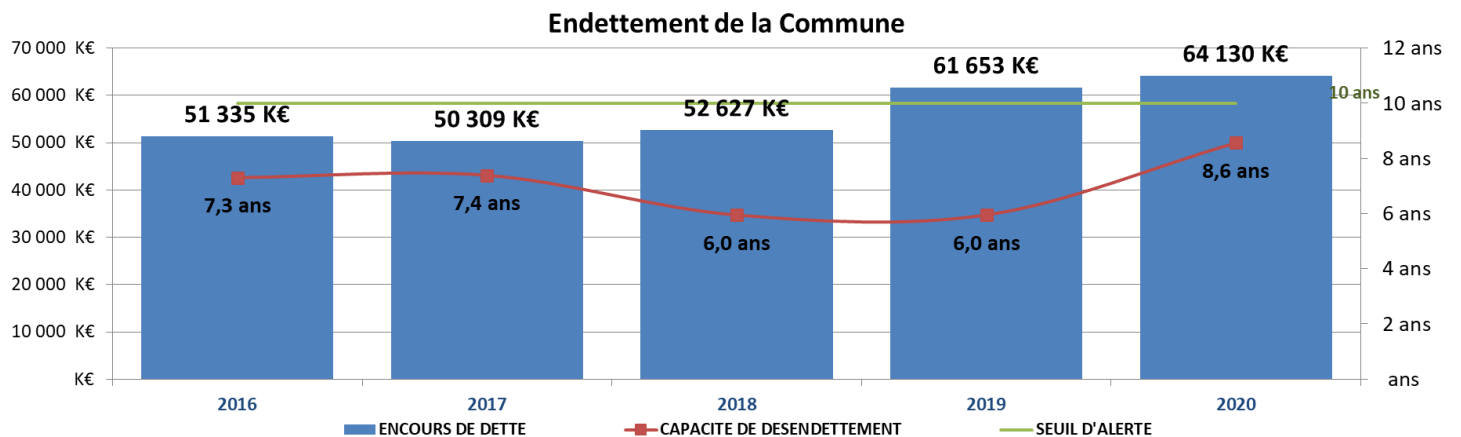
Si les charges de fonctionnement sont stables, leur structure évolue. Les charges de personnel prennent de plus en plus d'importance, au détriment des charges à caractère général. Il s'agit d'une part, d'un choix politique volontariste de renforcement des services publics de proximité et notamment en matière de tranquillité publique et d'autre part, d'une évolution légale des traitements salariaux de la fonction publique territoriale (GVT).

Evolution du taux d'autofinancement

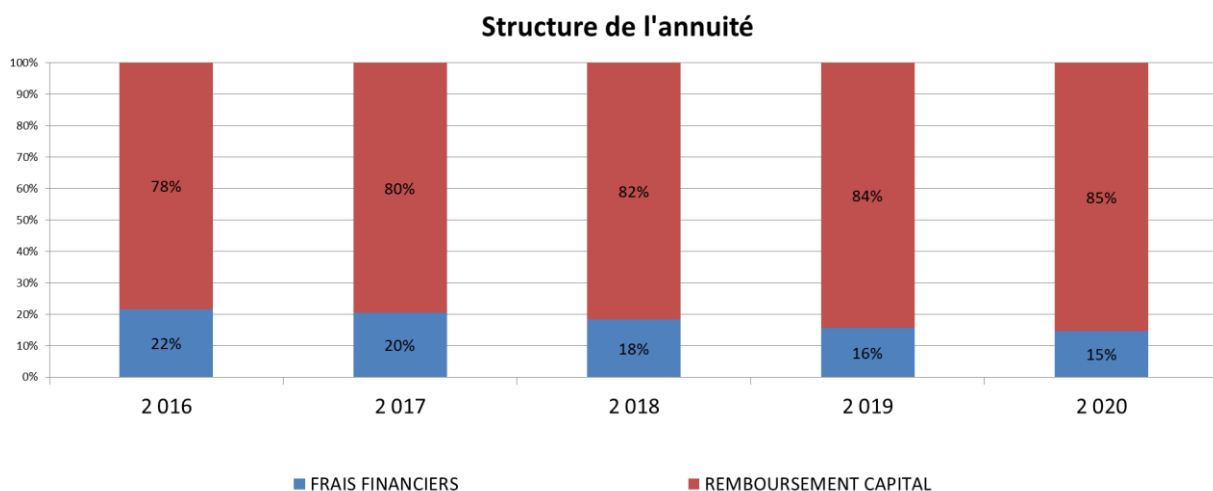


Cette dégradation des comptes sur l'année 2020 reste heureusement conjoncturelle. Le taux d'autofinancement, ratio structurel, demeure pour la 3ème année consécutive au-dessus de 10 %. Ce seuil d'alerte, rappelé par la CRC dans son dernier rapport (qui soulignait son amélioration), sera tenu en 2020 : le taux d'autofinancement devrait être de 10,4 %.

B – Une dette parfaitement saine et maîtrisée

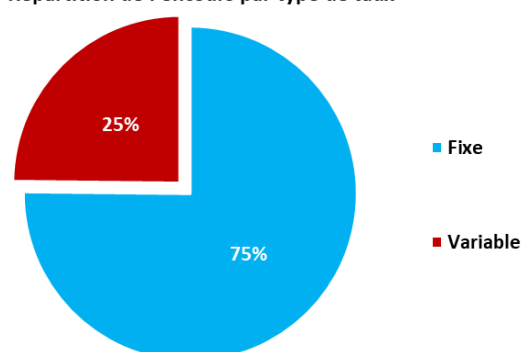


L'encours de dette en 2020 progresse légèrement et atteint son pic à 64,1 M€. Conjugué à une baisse de l'épargne brute, il en résulte une augmentation de la capacité de désendettement mesurée en annuités. Toutefois cette dernière demeure nettement en deçà du seuil d'alerte de 10 ans.

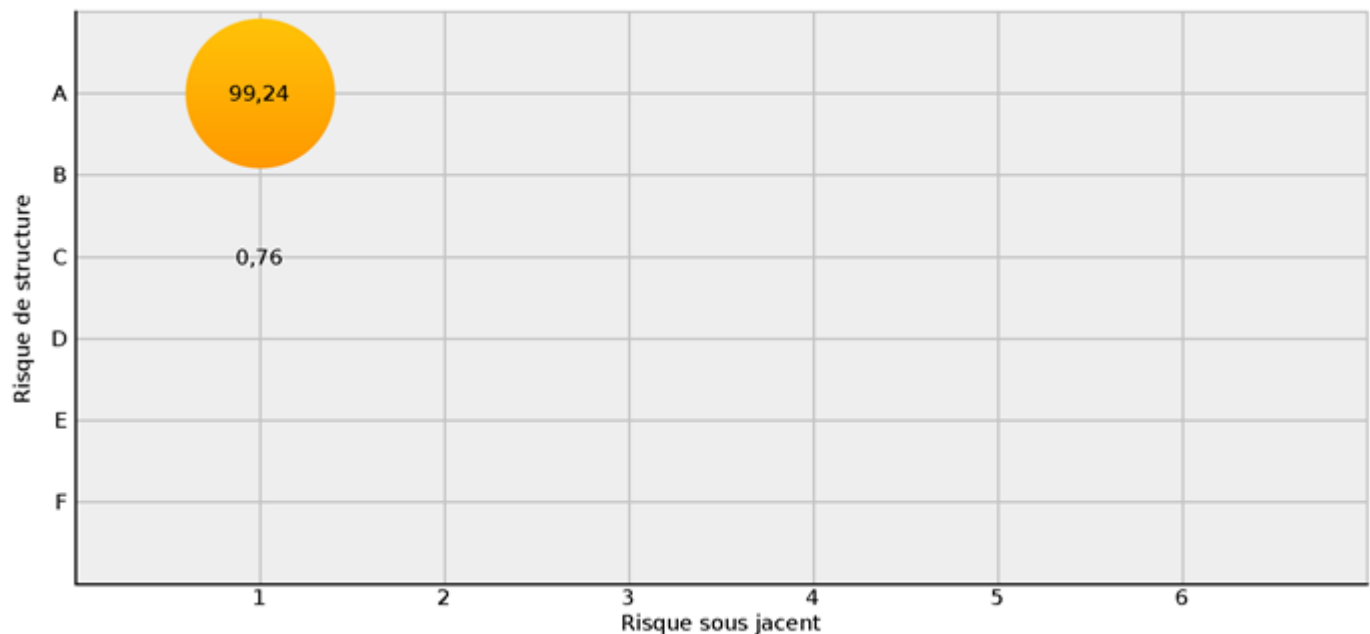


Surtout, le travail de restructuration de la dette mené ces dernières années laisse entrevoir une baisse considérable des frais financiers. Plus de 85 % de l'annuité de la dette est constituée de l'amortissement du capital. Cela favorisera un désendettement rapide de la Ville.

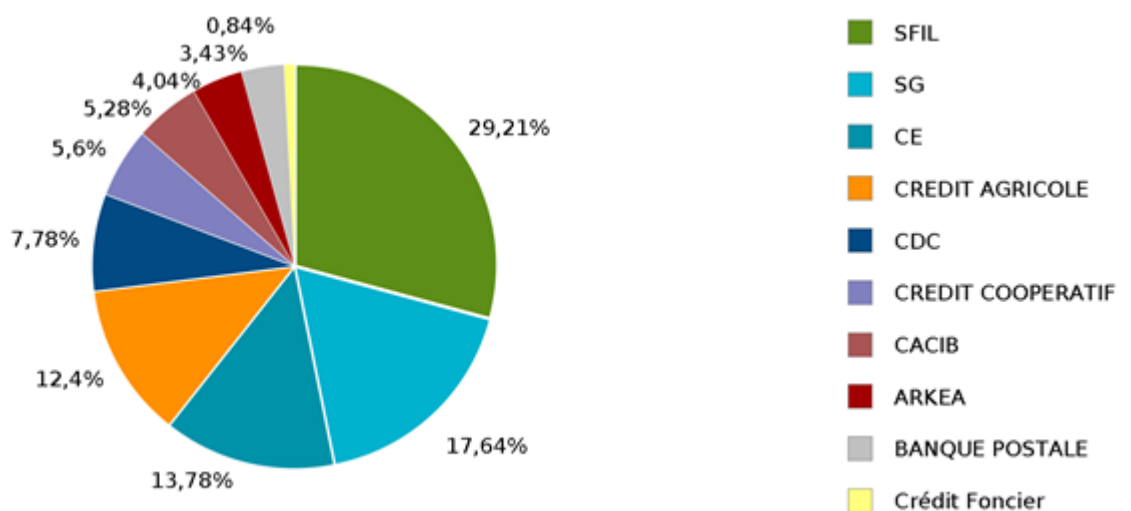
Répartition de l'encours par type de taux



On note également que l'encours de dette est fixé à 75 % de taux fixe. Classiquement, un ratio de 66 % de taux fixes pour 34 % de taux variables est préconisé. Seulement les conditions de marché historiquement basses incitent à une « surfixation » de l'encours de dette, c'est pourquoi celui-ci s'éloigne du ratio préconisé.



Quant à la sécurité, 99,24 % de l'encours est classé A1 et 0,76 % C1. L'encours dette ne fait donc pas apparaître de risque.



La diversité des emprunteurs demeure une constante. La Ville ne rencontre pas de difficulté sur le marché bancaire. Tous les appels d'offres sont couverts et la multiplicité des propositions reçues permet une optimisation des conditions d'emprunts.

Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations pour 2021 et au-delà

Le budget primitif 2021 sera marqué par la crise sanitaire que nous traversons et devra donner les moyens à la collectivité de répondre aux enjeux nouveaux qu'elle affronte. C'est également le premier budget plein du nouveau mandat, il inaugure un nouveau cycle à destination de l'ambition des narbonnais.

A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée

La Ville de Narbonne est confrontée à une équation financière délicate : mettre en œuvre un projet ambitieux pour les narbonnais, tout en garantissant, sur le long terme, les équilibres financiers. La stratégie financière se traduit alors par les engagements suivants :

- Garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

Le contrat signé entre l'Etat et la Ville de Narbonne le 25 juin 2018 prévoyait l'encadrement de la progression des dépenses réelles de fonctionnement dans une limite de + 1,2 %/an jusqu'en 2020. Le contrat passé avec l'Etat sera donc caduc en 2021, mais comme cela a été maintes fois affirmé, la Ville ayant souscrit sans réserve à ces objectifs, elle conservera cette trajectoire même en l'absence de contractualisation.

- Garantir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans :

La contractualisation imposait également une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. Cette capacité de désendettement est un élément essentiel de l'équilibre budgétaire. La Ville de Narbonne souhaite être plus ambitieuse. En effet, après discussion avec les différents partenaires et financeurs, la Ville s'engage à maintenir sa capacité de désendettement sous le seuil de 10 ans.

- Entamer un cycle de désendettement :

L'objectif de fin de mandat est un encours de dette par habitant stabilisé autour de 1120 euros par habitant tel que celui du 31/12/2019. Pour cela il faudra distinguer deux phases, en lien avec le cycle de l'investissement, d'abord une phase de désendettement et de reconstitution du fonds de roulement, avant une phase qui permettra une progression de l'encours pour porter des investissements structurant pour le territoire. Cette stratégie est la seule à même de garantir un Plan Pluriannuel d'Investissement important pour ce nouveau mandat.

- Ne pas augmenter les taux d'imposition :

Comme la majorité municipale s'y est depuis toujours engagée, elle n'augmentera pas les taux jusqu'à la fin du mandat.

B – Des grandes orientations mises en œuvre dès 2021 :

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient atteindre les 75,6 M€ au BP 2021.

- Les dotations de l'Etat :

En l'état actuel du PLF 2021, la Ville de Narbonne ne devrait pas connaître de baisse de sa dotation forfaitaire. Elle pourrait au contraire évoluer en légère hausse sur la part population.

Concernant les dotations de péréquation, la Ville continuera à être éligible à la DSU et à la DNP et devrait une nouvelle fois bénéficier de la majoration de l'enveloppe de DSU (+90 M€ au niveau national). Le budget de la Ville sera construit en prenant compte de cette évolution.

Enfin, le montant du FPIC perçu au niveau de la Ville de Narbonne devrait être relativement stable comme c'est le cas depuis que l'enveloppe nationale a été stabilisée à 1 milliard d'euros.

- La fiscalité directe locale : une fiscalité relativement dynamique malgré des taux inchangés

Le budget peut heureusement compter sur le dynamisme du territoire et des nouvelles constructions qui créent de nouvelles ressources fiscales. Ainsi les ressources fiscales seront en progression de 1,7 % par rapport au BP 2020.

S'agissant de la fiscalité reversée, l'attribution de compensation reversée par le Grand Narbonne à la ville stabilisée depuis plusieurs années à 8 026 570 € pourrait évoluer du fait des nouveaux transferts de compétences qui devraient intervenir avec notamment en prévision le transfert de la compétence en matière de Tourisme.

- Les autres recettes de gestion :

Leur prévision s'avère particulièrement délicate pour 2021 car ces recettes, notamment les produits des services, déjà directement impactées par la crise du COVID en 2020 sont susceptibles d'être à nouveau impactées en 2021.

Tenant compte du fait que certains tarifs n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années, ils devraient faire l'objet d'une étude en vue de leur réactualisation, néanmoins cette réflexion devra tenir compte des effets de la crise sanitaire sur l'économie et les budgets des familles.

Au total, de BP à BP les produits de fonctionnement seront en augmentation de près de 3 %.

2. Les dépenses de fonctionnement

En 2021, Le contrat financier signé avec l'Etat qui plafonnait l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an arrivera à caducité. A ce stade, nous n'avons aucune information quant à la volonté de l'Etat de prolonger ou de reconduire ce dispositif. Néanmoins le BP 2021 continuera de respecter ce plafond, démontrant le volontarisme de la ville quant à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

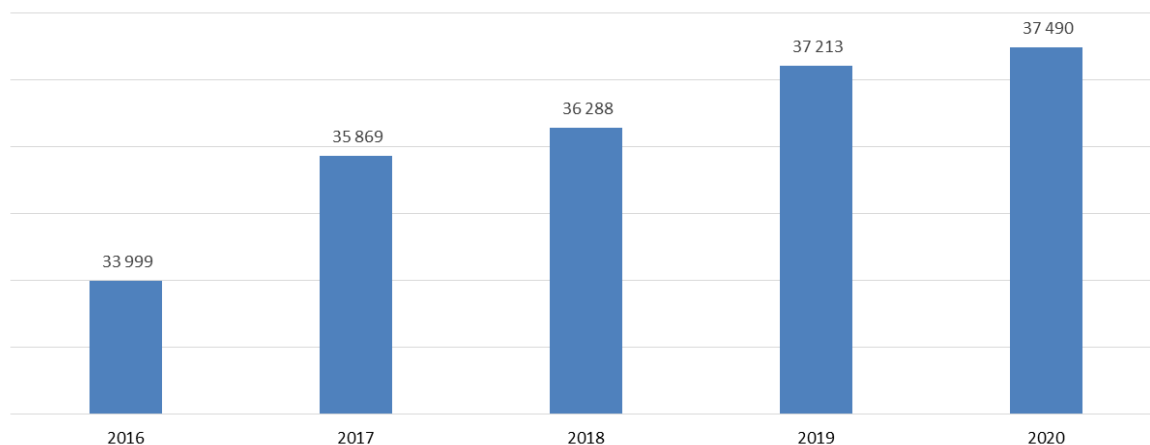
- Les dépenses à caractère général :

Le BP 2021 s'établira à un niveau relativement similaire aux BP 2020 et BP 2019 concernant les charges à caractère général : 19,2 M€. Ce chapitre sera directement impacté en cas d'accentuation de la crise sanitaire en 2021.

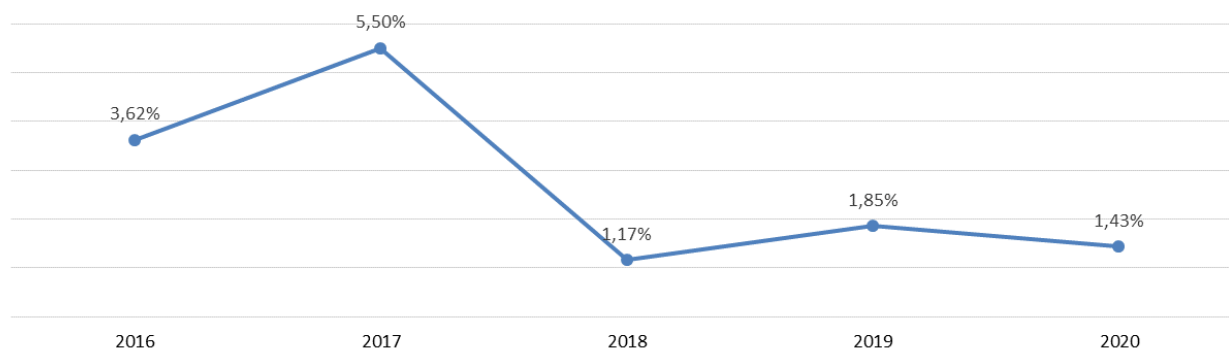
- Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépense. Le glissement vieillesse technicité à lui seul est la principale source de croissance des dépenses de fonctionnement. Pour 2021 la croissance du chapitre 012 sera de + 1,6 % par rapport au BP 2020. 38,6 M€ de crédits seront ouverts.

Evolution des dépenses de personnel en K€
CA 2016 - CA 2020



Variation des dépenses de personnel (% d'augmentation)
CA 2016 - 2020



• Éléments sur la rémunération :

	Projection 2020	2019
TIB	21 142 713	21 626 077
RI	3 026 984	2 824 977
SFT	260 835	258 108
NBI	223 060	218 806
HSUP/COMPL	70 934	99 101
AVANTAGE LOGEMENT	61 290	72 199
AVANTAGE VEHICULE	5 972	6 713

• Structure des effectifs au 01/01/2020 :

GRADES OU EMPLOIS (1)	POURVUS AU 01/01/2020		
	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS	3	0	3
FILIERE ADMINISTRATIVE	179,57	7	186,57
FILIERE TECHNIQUE	391,43	13	404,43
FILIERE SOCIALE	41	2	43
FILIERE MEDICO SOCIALE	26	7	33
FILIERE MEDICO TECHNIQUE	1	0	1
FILIERE SPORTIVE	11	1	12
FILIERE CULTURELLE	32	1	33
FILIERE ANIMATION	65	3,13	68,13
FILIERE POLICE	43	0	43
	Pourvus par titulaire	Pourvus par NON titulaire	Total pourvus
TOTAL GENERAL	793	34,13	827,13

Mis à part le recrutement annoncé de policiers municipaux, notamment pour un meilleur maillage territorial, pour répondre aux nouveaux enjeux de la sécurité publique et pour évoluer dès la fin de l'année 2021 vers une police de nuit, la structure des effectifs devrait suivre son évolution naturelle au gré des départs en retraites et mutations externes, le remplacement poste à poste n'étant pas automatique.

- Le temps de travail :

Depuis le 1er janvier 2019, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an pour l'ensemble des agents conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

- Les autres dépenses de gestion et charges financières :

La première de ces dépenses est la contribution obligatoire au SDIS, en hausse à 3,3 M€. Le transfert de cette compétence au Grand Narbonne demeure en réflexion. Il serait synonyme de plus grande intégration fiscale pour le territoire, et de facilités de gestion pour l'ensemble des communes membres.

Le transfert de la compétence tourisme et l'office du tourisme au Grand Narbonne a d'ores et déjà été annoncé. En attendant le chiffrage et la mise en œuvre de ce transfert, la taxe de séjour continue d'être perçue par la ville et affectée à l'office communal, permettant d'équilibrer son budget.

En revanche la ville continuera à verser une subvention d'équilibre au budget principal du CCAS, reconduite à hauteur de 390 000 en 2021.

Est aussi concernée par ce chapitre la délégation de service public de la Narbonne Arena. Alors que le secteur de l'événementiel est durement touché, cette dernière reste stable (730 000 €).

La participation de la ville à l'équilibre de Narbo-via passe elle de 300 000 € à 400 000 €.

Les frais financiers seront en baisse soulignant une fois encore l'effort de la collectivité pour la gestion de sa dette, alors que les charges exceptionnelles sont par nature volatiles.

L'ensemble de ces autres dépenses reste stable en 2021 par rapport au BP 2020, de l'ordre de 10,3 M€.

Ainsi, sur l'ensemble des budgets, les dépenses réelles de fonctionnement devraient croître de 0,8 M€ par rapport au BP 2020.

- CAF brute et nette au 31/12/2021

Le taux de réalisation estimé des DRF 2021 est de 99 %. A l'inverse le taux de réalisation des RRF devrait être de 102 %. Ainsi la CAF la brute 2021 serait de 8,7 M€, soit une hausse de 1,2 M€ par rapport à 2020. Fin 2021, la capacité de désendettement pourrait être de 6,9 ans, en amélioration par rapport à 2020 (8,6 ans).

3. Le programme d'investissement 2021 et son financement

Les dépenses d'équipement seront de l'ordre de 10 M€ pour 2020 (net de subventions), auxquels se rajouteront 6,8 M€ d'amortissement du capital de la dette. Il est à noter que les nouveaux équipements seront réalisés avec une diminution de l'encours de dette (cible au 31/12/2021 de 60 M€), tant sur le budget principal que sur les budgets annexes. Leur financement reposera ainsi essentiellement sur de l'autofinancement.